

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM538589

SUBMISSION TYPE:	RESUBMISSION
NATURE OF CONVEYANCE:	ENTITY CONVERSION
RESUBMIT DOCUMENT ID:	900504911

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
Onduline		05/30/2018	Société Anonyme (Sa): FRANCE

RECEIVING PARTY DATA

Name:	Onduline
Street Address:	24 Quai Gallieni
City:	SURESNES
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	F-92150
Entity Type:	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 20

Property Type	Number	Word Mark
Serial Number:	87790084	POLYDECOR
Serial Number:	85756782	ELEVATE ROOFING TO NEW DIMENSIONS
Serial Number:	78715781	TUFTEX DECKDRAIN
Serial Number:	78683841	TUFTEX RIDGE-LITE
Serial Number:	78683670	TUFTEX POLY-LITE
Serial Number:	77341104	ONDULINE
Serial Number:	75100666	DURACOR
Serial Number:	74456189	ONDURALINE
Serial Number:	74442727	ULTRA VINYL
Serial Number:	74416866	TUFTEX VINYL GROW
Serial Number:	74368497	DURAVIEW
Serial Number:	74311657	TUFTEX
Serial Number:	74184812	RIDGELINE
Serial Number:	74093152	ONDURA
Serial Number:	73779438	
Serial Number:	73623005	TUFTEX SEACORD
Serial Number:	73566060	PANAVIEW
Serial Number:	73566058	SEACOASTER

TRADEMARK

Property Type	Number	Word Mark
Serial Number:	72006376	ONDULINE
Serial Number:	72008085	RIDGELINE

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number:

Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.

Phone: 4438544798
Email: gregory.bennett@abatis-law.com
Correspondent Name: Gregory Bennett
Address Line 1: 2665 Prosperity Ave. #211
Address Line 4: Fairfax, VIRGINIA 22031

NAME OF SUBMITTER:	Gregory Bennett
SIGNATURE:	/Gregory Bennett/
DATE SIGNED:	08/28/2019

Total Attachments: 10

- source=Minutes Onduline - May 30 2018 - Resized#page1.tif
- source=Minutes Onduline - May 30 2018 - Resized#page2.tif
- source=Minutes Onduline - May 30 2018 - Resized#page3.tif
- source=Minutes Onduline - May 30 2018 - Resized#page4.tif
- source=Minutes Onduline - May 30 2018 - Resized#page5.tif
- source=Minutes Onduline - May 30 2018 - Resized#page6.tif
- source=Minutes Onduline - May 30 2018 - Resized#page7.tif
- source=Duly signed translation - Resized#page1.tif
- source=Duly signed translation - Resized#page2.tif
- source=Duly signed translation - Resized#page3.tif

ONDULINE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 11 323 485,05 €
Siège social : 35 rue Baudin, 92300 Levallois-Perret
552 088 361 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2018

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-huit,

Le 30 mai, à 9 heures 30 minutes,

Les actionnaires de la société Onduline SA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 35 Rue Baudin – 92300 Levallois-Perret, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en rentrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard SEGUIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain COMEL assume les fonctions de scrutateur et de secrétariat de l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe DRIEU (PRICEWATERHOUSECOOPERS), Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires

- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- le rapport du Conseil d'Administration
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- le projet des nouveaux statuts de la Société

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2017
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de cette convention visée à l'article L 225-38 du Code de commerce ;

II. Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination des organes de direction de la Société
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions
- Transfert de siège
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président donne la parole aux actionnaires. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport des Commissaires aux Comptes visé à l'article L.225-235 du Code de Commerce, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 8.423.070,31 Euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 25.600 Euros ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.423.070,31 Euros.

Compte tenu de ce résultat, l'Assemblée Générale décide la distribution d'un dividende de 8 000 000 Euros, comme suit :

Résultat de l'exercice :	8 423 070,31
Report à nouveau :	17 091 445,74
Dotation à la réserve légale :	<u>0,00</u>
Résultat Distribuible :	25 514 516,05
Dividendes à distribuer :	<u>8 000 000,00</u>
Montant du report à nouveau :	17 514 516,05

Le dividende unitaire est donc de 10,80 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du lendemain de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende, qui a donné lieu, en totalité, au paiement de l'acompte susvisé, est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2016	9,45 €/action	0	0
31/12/2015	6,08 €/action	0	0
31/12/2014	20,25 €/action	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- Que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de trois ans pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-3 du Code du travail ;
- D'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum correspondant à 3 % du capital de la Société qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription ;

- Que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 11 323 485,05 euros.

Les mandats des commissaires aux comptes se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

*Monsieur Richard Séguin, demeurant à Riverway, the Friary, SL4 2NS OLD WINDSOR
Royaume Uni*

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Alain COMEL, demeurant 10, rue Copernic, 75016 PARIS

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Monsieur Alain COMEL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il est investi à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2018, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle pour les décisions extraordinaires, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante

24, Quai Gallieni, 92150 SURESNES

à compter du 3 septembre 2018.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est à SURESNES (92150), 24, Quai Gallieni.

Il peut être transféré partout en France par une simple décision du Président, sous réserve de ratification par une décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

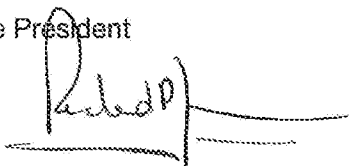
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

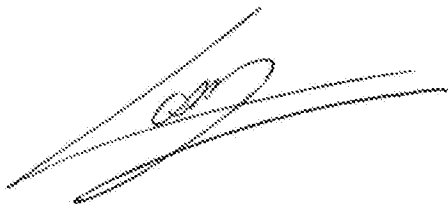
Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire de l'assemblée



ONDULINE

French Joint-Stock company

Headoffice : 35 rue Baudin, 92300 LEVALLOIS PERRET

Nanterre Trade and companies Register's number : 558 088 361

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 30, 2018

Minutes

In 2018,

On May 30, at 9:30 am

The Joint-Stock company ONDULINE's shareholders held a combined General Meeting at 35 rue Baudin – 92300 Levallois Perret, on notification by the Board of Directors.

This meeting is chaired by Mr. Richard Seguin in his quality of Board of Director's Chairman.

The Chairman lays upon the desk at shareholders' disposal :

- . the attendance sheet
- . the shareholders' powers as well as postal voting forms
- .
- .
- . Board of Directors' report
- . draft about the company's new Articles

Then, the Chairman declares that all documents and information provided for by law and rules to be communicated to the shareholders, were at their disposal, at the head office.....
.....

The Chairman reminds that the meeting has to decide on the following agenda :

I. Under the authority of the Ordinary shareholders' Meeting
(...)

II. Under the authority of the Extraordinary Shareholders' Meeting
(...)

. Conversion of the company into Société par actions simplifiée

.....

.....

.....

. transfer of the head office

. power of formalities

The Chairman reads the Board of Directors' report and Auditors' report.

Then, the Chairman gives the floor to the shareholders. Nobody taking the floor, the Chairman adopts the resolutions listing on the agenda.

.....

.....

.....

.....

II/ EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

.....

.....

.....

FIFTH RESOLUTION

The General Meeting,....., decides unanimously, as required under articles L. 225-244 and L. 227-3 from the Commercial Code, to converse the company into Société par actions simplifiée from this day.

TENTH RESOLUTION

The General Meeting, deciding in accordance with the required conditions under the novel form of company for extraordinary decisions, decides to transfer the Head office to the following address :

24, Quai Galliéni, 92150 SURESNES

From September 3, 2018.

Consequently, the Article 4 of the Articles of the company is amended as follows :

« ARTICLE 4 – HEADOFFICE »

The company's headoffice is at Suresnes (92150), 24, Quai Galliéni.

This resolution, put to the vote, is unanimously adopted.

ELEVENTH RESOLUTION

The General Meeting gives full power to the bearer of an original, extract or copy of the minutes of this Meeting to carry out any and all necessary publicity and filing formalities.

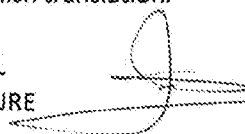
This resolution, put to the vote, is unanimously adopted.

On the basis of the above, these minutes were drawn up, read and signed by the members of the Board Committee.

*Certified true extract
The Chairman*

Certified true English translation.

Stéphanie WEIBEL
CABINET SIGNATURE



CABINET SIGNATURE
4, rue Bochart de Saron
75009 Paris
Siret 823 516 489 00015

TRADEMARK